

Statut n°S20210625-2 portant nomination du Président de la Commission de Modération

AigleAttarde, en qualité d'administrateur principal,

Vu l'article 2-6 du R.I.O.R.,

Vu la vacance du poste de Président de la Commission de Modération,

Statue:

ARTICLE 1: lumahell est nommé Président par intérim de la Commission de Modération.

ARTICLE 2 : L'administrateur assurant ainsi l'intérim s'engage à organiser l'élection du Président de la Commission de Modération avant le 24 juillet 2021.

Fait le 25 juin 2021.

AIGLEATTARDE

